



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 18 décembre 2025 à 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 18 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 décembre 2025

Etaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian,

Absents donnant pouvoir (2) : LAURENT Marylène à GRANGER Muriel, OUVRARD Karine à ROSNARHO Pascal

Absent (3) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY, SERVAIS Myriam

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 20
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

1. Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2025

Pas de remarques, adopté à l'unanimité des voix

2. Intercommunalité : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) et le Relais Petite Enfance d'AQTA

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance, et plus particulièrement des activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Petite Enfance (RPE) les locaux suivants :

- en usage partagé au sein du complexe Sports et loisirs : le hall, les sanitaires, la salle Gwelan au 1^{er} étage (198 m²).
- en usage exclusif : le placard de stockage du matériel, au 1^{er} étage.

Les locaux sont occupés de la manière suivante :

- Pour le LAEP : chaque semaine le jeudi matin de 8h30 à 12h30 (sauf vacances scolaires)

- Pour le RPE : une fois par mois le mardi matin ou le vendredi matin de 8h30 à 12h30 selon un planning défini à l'avance

Aussi, il convient d'établir une convention rappelant les modalités de mise à disposition des locaux et les obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) et le Relais Petite Enfance d'AQTA, pour une durée de 3 années à compter du 01 septembre 2025.

3. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin d'adapter les emplois aux besoins de la Collectivité.

Cette modification est liée :

- Aux recrutements de 2 adjoints techniques au service technique
- Au recrutement d'un adjoint d'animation au service enfance

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la **création** de 2 postes d'adjoint technique territorial

- La **suppression** d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la **création** d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01 janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu au 01/01/2026	Durée hebdo en Heure
2018-35	05/04/2018	Attaché Principal	A	1	0	35h
2018-35	05/04/2018	Directrice Générale des Services	A	1	1	35h
			Filière Administrative		5	3
2018-36	05/04/2018	Attaché Principal	C	1	1	35h
2025-72	25/09/2025	Adjoint administratif	C	1	1	35h
2019-49	27/06/2019	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	35h
2019-17	28/03/2019	Adjoint Administratif	C	1	0	35h
2023-09	13/03/2023	Adjoint Administratif	C	1	0	35h
			Filière Police		1	1
2020-72	22/10/2020	Brigadier Chef Principal	C	1	1	35h
			Filière Technique		11	8
2018-50	17/05/2018	Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	35h
2025-	18/12/2025	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35h
2022-43	30/06/2022	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35h
2014-111	11/12/2014	Agent de Maîtrise principal	C	1	1	35h
2014-111	11/12/2014	Agent de Maîtrise	C	1	1	35h
2025-	18/12/2025	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35h
2022-43	30/06/2022	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35h
2019-107	20/12/2019	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	35h
2017-103	16/11/2017	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35h
			Filière Enfance/Jeunesse		12	10
2023-77	23/11/2023	Animateur	B	1	1	35h
2019-66	11/09/2019	Animateur	B	1	1	35h
2025-	18/12/2025	Adjoint d'Animation	C	1	1	35h
2022-42	30/06/2022	Adjoint d'Animation	C	1	1	35h
2017-03	22/08/2017	Adjoint d'Animation	C	1	0	35h
2022-43	30/06/2022	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35h
2015-81	02/09/2015	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	35h
2019-49	27/06/2019	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	29h14
2022-43	30/06/2022	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	35h
2019-49	27/06/2019	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	22h10
2020-72	22/10/2020	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35h
2021-87	16/12/2021	ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	1	35h
2021-73	25/11/2021	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	13h23
2021-73	25/11/2021	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	17h30
			Filière Culturelle		2	2
2019-49	27/06/2019	Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	35h
2021-39	27/05/2021	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1	35h
			EFFECTIF TOTAL		32	25

4. Finances : Avenant de prolongation d'une année de la Convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte Marie pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Pour mémoire, le forfait communal versé en année N à l'école Sainte Marie se calcule en fonction des dépenses de l'école publique N-1 sur les bases suivantes :

- Prise en compte des élèves présents le jour de la rentrée de janvier N pour l'année scolaire N-1/N
- Prise en compte dans le calcul des élèves de TPS
- convention d'une durée de 3 ans avec réajustement du forfait chaque année, en fonction du coût de l'élève du public en année N-1
- Maintien du mobilier comme une dépense d'investissement qui ne rentre pas dans la base de calcul du forfait.

Considérant la nécessité de renouveler la Convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte-Marie, celle-ci étant échue au 31/12/2025

Considérant les prochaines élections municipales de mars 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 26/11/2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 02/12/2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant d'une année à la convention de manière à la prolonger jusqu'au 31/12/2026 date à laquelle le nouveau Conseil Municipal élu en mars 2026 pourra étudier un renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention du forfait communal avec l'association OGEC de Sainte Marie pour le financement de ses classes, sous contrat d'association.

5. Finances : BP 2025- Décision modificative N°5 - Ajustement des reprises sur subvention

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux Communes

Considérant que lorsque les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

Considérant que la reprise est constatée par l'inscription d'une recette de fonctionnement à l'article 777 et d'une dépense d'investissement identique à l'article 139

Considérant que ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire sans incidence sur le budget et que les crédits ouverts s'avèrent insuffisants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'abonder les crédits comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
042	777	Reprise sur subvention		+10 000€
023		Virement à la section d'investissement	+10 000€	

Section d'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
040	139	Reprise sur subvention	+10 000€	
021		Virement de la section d'investissement		+10 000€

6. Finances : BP 2025- Décision modificative N°6- Correction d'une anomalie sur exercices antérieurs sur le compte 1641

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le CGCT

Vu le tome I – TITRE 10 – Chapitre 3 de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs est neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais proposé de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que les opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs :

Le solde du compte 1641 – Emprunts – ne correspond pas à la somme des tableaux d'amortissement établis par l'établissement bancaire.

A la date du 31/12/2022, l'encours bancaire de l'emprunt en francs suisses n° MON198832CHF001 était nul alors que le solde comptable du compte 1641 – Emprunts faisait apparaître un solde créditeur de – 5.604,39€.

La discordance qui s'établit à 5.604,39€ est justifiée par la décision d'un remboursement anticipé en septembre 2022 et à la non-comptabilisation des écarts liés au cours du change.

Considérant que toutes les recherches ont été menées tant au niveau des livres comptables de la collectivité que de ceux de la Trésorerie,

Considérant que l'opération de régularisation est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants : Débit 1068 / Crédit 1641 pour la somme de 5.604,39€

7. Finances : Convention de financement et de réalisation Géotection et Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

À partir du 1er janvier 2026, tous les réseaux (sensibles et non sensibles en zone urbaine) devront être géoréférencés en classe A, sous peine de sanctions ou de refus de déclaration de travaux.

Actuellement la commune est concernée par le réseau d'éclairage public qui est en classe C.

Une convention de financement et de réalisation Géo détection et Géoréférencement des réseaux d'éclairage public est à engager avec Morbihan Energie qui se chargera de l'opération.

Les plans des exploitants font mention d'une classification de leurs tronçons de réseaux selon la précision de leur localisation :

- Classe A : l'incertitude maximale de localisation du réseau est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide et inférieure ou égale à 50 cm s'il est flexible.
- Classe B : l'incertitude maximale de localisation du réseau est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m. Elle est abaissée à 1 m pour les branchements d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité.
- Classe C : l'incertitude maximale de localisation du réseau est supérieure à 1,5 m ou 1 m pour les branchements d'ouvrages souterrains sensibles, pour les branchements d'ouvrages souterrains non sensibles, ou dont l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et de réalisation géotection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de l'autoriser à payer la contribution qui s'élève à : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC

Commentaire : Claude GERONIMI demande si nous récupérons la TVA sur ce type d'opération. Il ne s'agit pas de travaux (pas de notion d'enrichissement du patrimoine) mais cela pourrait rentrer dans la catégorie des études. La question sera posée au trésorier. D'autant plus que chaque année, la liste des dépenses éligibles au FCTVA évolue.

8. Urbanisme: ZAC de la Gare - Présentation du CRAC 2024

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Intervention de Juliette BRAHIER, chargée d'opération à Morbihan Habitat, pour la présentation du CRAC 2024 de la ZAC de la Gare.

Sa présentation résume les principaux points du CRAC à savoir :

-les travaux d'aménagements

-la commercialisation : il reste 2 lots à commercialiser sur la tranche 3, et 5 lots sur la tranche 2 dont la commercialisation a démarré en septembre

-les éléments financiers : 467 564 € de dépenses (dépenses d'acquisition essentiellement) , 521 362 € de recettes),

-les perspectives 2026 (commercialisation et finalisation des travaux d'aménagements définitifs de la tranche 3, finalisation des travaux de phase provisoire et poursuite de la commercialisation de la tranche 2)

Tous les lots ne sont pas vendus à ce jour du fait de démarches bancaires qui n'ont pas abouti pour des acquéreurs, mais globalement, c'est une commercialisation positive. La commune attire et le coût est d'un peu moins de 200 € le m² sur les derniers lots, donc un coût bien en deçà du marché sur le secteur.

Monsieur le Maire précise que le principe du départ était d'attirer des jeunes parents avec enfants pour les écoles tout en conservant une certaine mixité qui est nécessaire. Mais, force est de constater que le profil des demandeurs (famille monoparentale) ne permet pas toujours d'investir financièrement. Les couples qui peuvent investir ont des enfants plutôt scolarisés au-delà de l'école primaire. Comme l'opération doit être blanche pour la Commune (hormis le coût des fouilles archéologiques supporté par la collectivité), le prix du terrain est la variable d'ajustement pour permettre l'équilibre financier.

Ploemel enregistre une évolution de 4.1% sur les 2 dernières années soit 2% par an, ce qui est significatif (avant ces dernières données de l'insee ; Ploemel se situait déjà à la 3^{ème} place des communes du territoire les plus dynamiques en démographie).

Notre obligation d'atteindre 20% de logement sociaux va être nettement améliorée avec cette ZAC car nous n'étions qu'à 3%. Au final, 150 logements vont être livrés

Christophe LE FALHER demande pourquoi les logements sociaux de la tranche 3 ont été réalisés sur la tranche 2 : la tranche 3 était trop petite.

Christian Bouilly, chargé du suivi de l'opération, conclue en précisant qu'il est prévu des plantations d'arbres fruitiers par les écoles dans la tranche 2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2009-16 du 26 mars 2009 du Conseil Municipal décidant de confier à EADM un mandat de réalisation pour les études préalables à l'aménagement du secteur de la gare,

Vu la délibération N°2014-90 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant d'approuver le bilan de concertation et le dossier de création,

Vu la délibération N°2014-91 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décident de lancer la consultation pour le choix d'un aménageur

Vu la délibération du 04 février 2016 N°2016-01 du Conseil Municipal décident de désigner la société EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare, conformément aux termes de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, et d'approuver le traité de concession annexé dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire

Vu la délibération du 22 octobre 2020 N°2020-62 du conseil municipal autorisant le Maire à signer le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare au profit de Bretagne Sud Habitat

Considérant que conformément au traité de concession et aux articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter le dossier CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) qui présente l'état d'avancement de l'opération et l'état financier au 31 décembre 2024 ainsi que les perspectives à venir,

Considérant la communication de l'intégralité du document à l'ensemble du conseil municipal

Considérant la présentation de ce compte rendu en séance plénière,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération de la ZAC et d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2024.

9. Enfance/jeunesse : Signature d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

De manière générale, la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. Cependant, compte tenu de l'antériorité d'un transport mixte sur certaines communes, la Région a maintenu une gestion directe du transport scolaire vers ces écoles. Il convient cependant de préciser les modalités de la coopération avec les communes concernées. La présente convention formalise les relations entre la Région et la commune de PLOEMEL.

La Région assure directement l'organisation des transports scolaires vers l'école publique du Groez Ven et l'école privée Sainte Marie.

Les caractéristiques (horaires, itinéraires...) sont fixées, chaque année scolaire, par décision de l'Autorité Organisatrice. La consistance des services peut être adaptée par l'autorité organisatrice compte tenu, en particulier, de l'évolution des effectifs scolaires à transporter, de l'évolution des conditions de circulation et des jours de fonctionnement de l'établissement ou du calendrier scolaire.

Au titre d'autorité organisatrice, la Région assure également la gestion opérationnelle des circuits. Ces missions concernent :

- L'inscription des élèves
- La délivrance du titre de transport et l'encaissement de la participation familiale
- L'affectation des élèves sur les circuits
- La discipline et les conditions de prise en charge des enfants en bas âge (accompagnement à l'arrêt...)
- Les modifications de circuits (itinéraires, points d'arrêt, horaires) ;
- La relation directe avec le transporteur dans le cadre de l'exécution du service délégué

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'intervention, les responsabilités, les modalités, la durée, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le maire à signer la convention et les documents s'y afférents.
- D'autoriser le Maire à payer la dépense afférente à ce service et de payer l'acompte comme mentionné dans l'annexe financière (le reste à charge pour cette année s'élève à 3 152,36 euros)

La durée de la présente convention est concomitante à celle des marchés de services passés avec les entreprises de transport. Elle prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

10. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décisions :

26/11/2025	2025-31	<p>Contrat avec la SPL AQTA Energies pour l'entretien et la maintenance des installations de chaufferie bois granulés de la Mairie et de la Médiathèque prévoyant des prestations comprises dans le forfait P2 au titre d'une maintenance préventive :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entretien/maintenance des équipements en chaufferie : 13h x 75 € HT= 975 € HT ;• Prestataires (2 ramonages – 2 x 150€ HT) et vérifications réglementaires (1 contrôle par société certifiée – 100 € HT) : 300 € HT + 100 € HT = 400€ HT
01/12/2025	2025-32	<p>Finances – Budget de la commune – Virement de crédit n°3 – Chapitre 014 : Considérant la nécessité d'abonder le Chapitre 014 (Atténuations de produits) en raison d'un dégrèvement de taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs supérieur aux prévisions (398 € au lieu de 200 €), l'abondement pouvant être réalisé par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un virement de crédits d'un montant de + 200,00€ vers le compte 7391111 « Dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » ;• Une diminution des crédits d'un montant de -200,00€ sur le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »

DIA :

37 - 13/11/2025	MORBIHAN HABITAT	ZAC de la gare	Parcelle	RENONCIATION	25/11/2025
38- 17/11/2025	Marie PAQUIER	37 Route Er Mané	HABITATION	RENONCIATION	18/11/2025
39- 18/11/2025	Béatrice LEFEBVRE	Hent Delin	HABITATION	RENONCIATION	18/11/2025
40- 21/11/2025	LGD / Gaela LE GUEVEL	2 IMP de Trévégat	Entreprise	Attente retour AQTA	
41- 03/12/2025	MORBIHAN HABITAT	Er Vilienne zac tranche 1	Parcelle	RENONCIATION	15/12/2025

11. Questions-informations diverses

CMJ :

L'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes s'est tenue mardi dernier. Parmi les 14 sièges, 10 jeunes conseillers ont choisi de renouveler leur engagement, tandis que 4 nouveaux membres rejoignent l'équipe. Pour le mandat 2025-2026, le CMJ sera composé de 4 garçons et 10 filles.

Abri-bus :

Christian FRETTE souhaite savoir ce qu'il en est concernant les abri bus

Pour donner suite à l'intervention du CMJ en 2024 sur le diagnostic des abri bus et la nécessité de réhabilitation, la commune n'a pas sollicité les jeunes car la plupart de ces équipements sont situés en bordure de routes départementales, ce qui pose un enjeu de sécurité. Les services techniques ont donc assuré eux-mêmes le nettoyage et la remise en peinture des structures. Un test d'éclairage solaire a été réalisé, mais il s'est avéré peu concluant : les capteurs s'allumaient à chaque passage de voiture, entraînant une usure rapide des batteries. L'installation de panneaux solaires reste envisageable, mais nécessiterait la pose de mâts suffisamment hauts pour éviter les déclenchements intempestifs — sans garantir pour autant la disparition du problème. Le modèle d'éclairage à détecteur coûte entre 300 et 500 euros, hors mât. Avec la pose du mât, le coût unitaire atteint rapidement 500 à 600 euros. Pour une dizaine d'abris, l'investissement total se situerait donc entre 5 000 et 6 000 euros.

Christian fretté ajoute qu'il s'agit de la sécurité des enfants et que la question doit être traitée.

Monsieur le Maire précise que ce sujet devra être évoqué dans le cadre de la préparation budgétaire lors des commissions de travail (enfance / finances)

Il y a également le même type de demande pour le parking de la croix (2 mâts à poser) et parking du Lenno (1 mât). S'agissant d'éclairage public, il convient de passer par Morbihan Energies pour avoir le même éclairage qu'à Kerivallan (éclairage avec programmation par horloge).

Un aménagement de voirie est bien prévu en bordure de la route départementale D119 mais il ne sera probablement pas finalisé avant 2030.

Monsieur le Maire précise avoir reçu un courrier de la Région Bretagne pour informer la Commune qu'un travail est entrepris sur une trame noire qui vise à lutter contre la pollution lumineuse et nous demande la permission d'accéder à nos données auprès de Morbihan énergies.

Départ en retraite d'un agent communal :

L'adoption de la loi relative au financement de la sécurité sociale a validé le principe des retraites ; dans ce cadre, le directeur technique peut bénéficier d'un départ anticipé 6 mois plus tôt donc au 01 avril au lieu du 01 octobre. Un appel à candidatures va être lancé au plus vite.

Cimetière :

Une quinzaine de tombes ont été relevées par la société ELABOR dans le cadre des procédures initiées en 2022 pour régulariser la gestion du cimetière.

Développement durable/environnement :

Suite à une question posée par Myriam SERVAIS au dernier conseil, Monsieur le Maire a bien la confirmation que les pots de yaourt sont tous triés dès lors qu'ils sont en plastique (= poubelle jaune)

par la chute d'un arbre, a entraîné un retard. Les équipes sont actuellement en attente de pièces, avec une remise en service envisagée courant décembre. Le poste de Ploemel resterait, quant à lui, un poste de secours.

Concernant le projet de parc éolien en mer, une réunion a eu lieu en début de mois en Préfecture. Les maires de Belle-Île ont exprimé leurs inquiétudes et mécontentements, et leur démarche a été soutenue par AQTA ainsi que par le SAGE, notamment en raison de l'absence d'études environnementales. En effet, il y a une contradiction notable: alors que la constructibilité est très limitée à Belle-Île — ce qui impose des contraintes fortes sur les hauteurs et l'intégration paysagère des bâtiments, le projet prévoit pourtant l'installation d'éoliennes d'environ **380 mètres de haut** en mer à proximité. Cette disproportion entre les restrictions imposées à l'île et la taille des infrastructures envisagées crée une incohérence difficile à justifier, notamment sur le plan paysager et environnemental. La demande formulée est de repousser le projet plus au large, afin de réduire l'impact visuel sur le paysage insulaire. La commune, bien qu'elle n'ait pas de position officielle à émettre, se déclare solidaire de cette démarche. Il est également rappelé que la zone concernée constitue un secteur de pêche particulièrement important.

Complexe sport et loisirs : Les panneaux photovoltaïques sont enfin branchés !

Divers :

AQTA met en place une mission Vie Associative pour soutenir et accompagner la vie associative. Les moyens humains seront en interne donc pas de recrutement pour cette nouvelle mission (portage interne)

*l'INSEE 01/01/2023 : 3175 habitants/ 2025 : 3306 habitants

Agenda :

Ce samedi à 11 heures : inauguration du véhicule publicitaire

06 janvier à 8h45 : Vœux au personnel (les élus du conseil municipal et du conseil d'administration sont conviés)

16/01/2026 à 18 h à Auray : cérémonie des vœux d'Auray et de la Région Bretagne

18 janvier à 11h : cérémonie des vœux du Maire

12 février et 5 mars 20h : Prochains conseils municipaux

La séance est close à 21h30

Le secrétaire de séance

Louis LE BELZ



Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC